



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 8 DECEMBRE 2022

Table des délibérations examinées en séance

<b>AFFAIRES COURANTES</b> .....	<b>3</b>
<b>I – FINANCES</b> .....	<b>3</b>
I/A – AUTORISATION DE RECEVOIR UNE PERSONNE HABILITEE AU SEIN DU CONSEIL .....	3
I/B – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES.....	3
I/C – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2023 .....	3
<b>II – URBANISME</b> .....	<b>4</b>
II/A – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.....	4
II/B – AVENANT AU CONTRAT BAIL CIVIL AVEC LA SOCIETE CHIMIREC.....	5
<b>AFFAIRES SPECIFIQUES</b> .....	<b>6</b>
<b>I – FINANCES</b> .....	<b>6</b>
I/A – DECISIONS MODIFICATIVES .....	6
I/B – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION OGECE DU SACRE DE JAUNAY-MARIGNY ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR 2022.....	6
I/C –VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....	6
I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES DES OPERATIONS IMMOBILIERES .....	6
I/E – TARIFS LOCATIONS DE SALLES & ASSOCIES.....	7
I/F – TARIFS PUBLICS .....	7
<b>II. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>8</b>
II/A –SERVICE « MENAGE-PROPRETE DES BATIMENTS » : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 01-01-2023 EN REMPLACEMENT D'UN CDD A TEMPS COMPLET .....	8
II/B – NOMINATION AU 01-01-2023 D'UN AGENT ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SEIN DU POLE ENFANCE .....	8
II/C – NOMINATION D'UN AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF APRES OBTENTION DU CONCOURS.....	8
II/D – PRESENTATION ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME AU 31-12-2022 ET AU 01-01-2023 DE LA COMMUNE .....	8
<b>III. URBANISME</b> .....	<b>9</b>
II/ A - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 115 BR N° 285 A M. FRANCIS THIBAUT, M. JEAN-MICHEL THIBAUT ET MME MARIE-FRANÇOISE THIBAUT .....	9
III/ B - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS EN ZAE .....	9

III/ C - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS EN ZAE .....	9
<b>IV. AFFAIRES SCOLAIRES</b> .....	10
IV/A- CONVENTION CONSTITUTIVE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME (UEMA) .....	10
<b>V- POINT INTERCOMMUNALITE</b> .....	10

\*\*\*\*

L'An deux mille vingt-deux, le huit Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Joël BIZARD. Sandrine MOREAU. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Christophe MARTIN. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Carole PINSON. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Yannick METHIVIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND  
Pascal SANSIQUET donne pouvoir à Pascal JOUBERT  
Guy JEAUD donne pouvoir à Joël BIZARD  
Annick MONTEIL donne pouvoir Nathalie RENE  
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Frédéric MERLE  
Laurence BOUHET donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Christelle PAGEAUT donne pouvoir à Karine DANGREAUX  
Emmanuelle PHILIPPON donne pouvoir à Vincent RIVIERE  
Monique BERNARD donne pouvoir à Aurore COURTIN  
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Sandrine MOREAU  
Jean-François JOLIVET donne pouvoir à Carole PINSON  
Marianne DETAPPE donne pouvoir à Véronique CROUX

Absents : Yoann DEBIAIS. Guiseppe BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Guy DAVIGNON

## AFFAIRES COURANTES

### **I – FINANCES**

#### **I/A – AUTORISATION DE RECEVOIR UNE PERSONNE HABILITEE AU SEIN DU CONSEIL**

Dans le cadre de la démarche de certification des comptes, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le conseiller au décideur locaux à intervenir en conseil municipal pour présenter ses travaux. Sous réserve d'un changement de planning, cette intervention aura lieu le 16/03/23.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **I/B – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités ont la possibilité de neutraliser les amortissements de subventions versées. Il est proposé de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement versées, au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

NEUTRALISATIONS 2022						
Num. inventaire	Libellé	Classe	Date d'acquisition	Durée	Valeur brute	Montant à amortir
1340	PARTICIPAT ° DEVIAT ° NORD RD62/	204132	13/10/2007	15	546 000.00 €	36 400.00 €
1595	1 ER ACPT E CONV AMENAGT GIRATO	204132	17/11/2008	15	96 580.23 €	6 439.00 €
1817	PARTICIPAT ° DEVIATION NORD RD	204132	28/09/2009	15	182 000.00 €	24 266.66 €
2041	PARTICIPAT ° DEVIATION NORD 201	204132	27/05/2011	15	182 268.00 €	12 151.20 €
2013-Fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2012	2041412	05/02/2014	10	54 000.00 €	5 133.00 €
2014- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2013 titre 1513	2041412	27/11/2014	10	10 754.00 €	1 075.40 €
2015-Fds concours 2015	Solde fonds concours voirie 2015	2041412	12/08/2015	10	45 938.00 €	4 900.00 €
2015-fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2014	2041412	17/04/2015	10	109 908.40 €	11 224.00 €
2015-Fdsconcours2015	Fds concours voirie 2015	2041412	05/11/2016	10	27 555.00 €	2 755.50 €
2016- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2016 titre 1811	2041412	12/12/2016	10	87 687.00 €	8 768.70 €
1667	FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	08/12/2008	15	104 900.00 €	6 993.76 €
1667-204151	SOLDE FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	24/06/2010	15	770.00 €	51.50 €
1914	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2009T	2041512	29/06/2010	15	267 750.00 €	17 850.00 €
1949	FDS DE CONCOURS TVX VOIRIE2010	2041512	24/12/2010	15	120 000.00 €	8 000.00 €
1950	FDS DE CONCOURS GD RUE	2041512	24/12/2010	15	472 000.00 €	31 467.00 €
20151069	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2014-2015	2041512	22/07/2015	15	591 383.00 €	39 425.73 €
201701001	AT T RIBU T I O N D E C O M P E N S A T I O N I N V E S T I S S E M E N T - 2017	2041512	22/12/2017	1	237 965.00 €	237 965.00 €
2095	FONDS DE CONCOURS WC VOIRIE 2	2041512	19/12/2011	15	231 330.00 €	15 422.00 €
2340	FDS DE CONCOURS VOIRIE VAL VER	2041512	10/12/2013	15	199 596.00 €	13 306.40 €
1262	CONVENTION SAR HLM 1996	20422	31/12/2006	22	348 549.39 €	15 843.15 €
148	PROGRAMME 2002	204412	31/12/2003	19	52 506.20 €	10 501.24 €
208	PROGRAMME 2003	204412	17/12/2003	19	78 537.00 €	7 853.70 €
209	PROGRAMME 2004	204412	24/11/2004	18	38 544.00 €	3 854.40 €
202201020	AT T RIBU T I O N D E C O M P E N S A T I O N I N V E S T I S S E M E N T - 2022	2046- 1	19/04/2022	1	237 965.00 €	237 965.00 €
					<b>4 324 486.22 €</b>	<b>759 612.34 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **I/C – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2023**

Afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date du vote des budgets 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire :

- D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dans la limite des crédits inscrits dans cette section aux budgets principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2022 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement

en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;

- D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2023, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de la commune de Jaunay- Marigny de l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2022 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2022).

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2023
<b>00109 - COMMUNICATION COMMUNE</b>				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00 €	1 500.00 €
Total : 00109 - COMMUNICATION COMMUNE			6 000.00 €	1 500.00 €
<b>0013 - TRAVAUX AUX ECOLES</b>				
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 522.15 €	630.54 €
Total : 0013 - TRAVAUX AUX ECOLES			2 522.15 €	630.54 €
<b>00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS</b>				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 600.00 €	2 150.00 €
Total : 00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS			8 600.00 €	2 150.00 €
<b>0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES</b>				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00 €	6 250.00 €
Total : 0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			25 000.00 €	6 250.00 €
<b>0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21 000.00 €	5 250.00 €
Total : 0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS			21 000.00 €	5 250.00 €
<b>0080 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>				
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	21 361.20 €	5 340.30 €
Total : 0080 - BATIMENTS COMMUNAUX			21 361.20 €	5 340.30 €
<b>0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE</b>				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	258 000.00 €	64 500.00 €
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 019 727.35 €	254 931.84 €
Total : 0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE			1 277 727.35 €	319 431.84 €
<b>Total général</b>			<b>1 362 210.70 €</b>	<b>340 552.68 €</b>

**POUR LE BUDGET ANNEXE VIE ECONOMIQUE :**

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2023
<b>00013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE</b>				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	105 000.00 €	26 250.00 €
	2313	CONSTRUCTIONS	847 201.39 €	211 800.35 €
Total : 00013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE			952 201.39 €	238 050.35 €
<b>Total général</b>			<b>952 201.39 €</b>	<b>238 050.35 €</b>

**POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES :**

OPERATION	NATURE	LIBELLE	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2023
<b>000011 - LOGEMENTS LOCATIFS</b>				
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	22 000.00 €	5 500.00 €
Total : 000011 - LOGEMENTS LOCATIFS			22 000.00 €	5 500.00 €
<b>000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER</b>				
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	55 004.20 €	13 751.05 €
	2142	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	3 000.00 €	750.00 €
Total : 000023 - IMMEUBLES SCI GALLETIER			58 004.20 €	14 501.05 €
<b>Total général</b>			<b>80 004.20 €</b>	<b>20 001.05 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II – URBANISME**

**II/A – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021 DCL/BICL-017 en date du 08/10/2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître de la commune de Jaunay-Marigny,  
Vu l'annexe à cet arrêté indiquant la parcelle présumée sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir la parcelle 115 BV 38,  
Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 08/11/2021 pour une période de six mois,  
Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Dès lors, la parcelle cadastrée 115 BV 38 est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,  
Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.  
L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- que Monsieur le Maire soit chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et soit autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- que Monsieur le Maire soit autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.



**Adopté à l'unanimité**

#### II/B – AVENANT AU CONTRAT BAIL CIVIL AVEC LA SOCIETE CHIMIREC

Un bail civil a été signé avec la société CHIMIREC le 16 septembre 2022. Dans la délibération n°098/2022 et dans le bail, il est fait mention d'un loyer avec une TVA de droit commun en sus, or nous ne pouvons appliquer de TVA sur ce loyer.

Il convient alors de signer un avenant à ce bail et d'indiquer que le montant des loyers sera perçu sur le budget principal et non de budget annexe de la ZAC des Grands Champs.

La question a été posée au notaire de la possibilité de signer un avenant sous seing privé ou bien de signer un acte rectificatif.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**I – FINANCES**

**I/A – DECISIONS MODIFICATIVES**

Rapporteur : Mme SIMONET

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, pour l'ensemble des budgets, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser les ajustements de crédits nécessaires à l'équilibre des budgets.

Les tableaux des décisions modificatives seront présentés en séance.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**I/B – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION OGEC DU SACRE DE JAUNAY-MARIGNY ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR 2022**

Rapporteur : M. NEVEUX

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La réglementation impose qu'une convention soit signée pour tout versement d'une subvention supérieure à 23 000.00 €.

Cette convention fixe notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur », et détermine les modalités de versement de la subvention communale.

Il est proposé de signer une convention avec l'OGEC du « Sacré Cœur » afin de procéder aux versements de cette participation.

Au vu des effectifs de la rentrée 2021, le concours financier de la Commune pour l'année 2022 s'élève à 99 440€.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

La convention triennale votée en 2021 est caduque. A compter de 2022, il s'agit d'une convention annuelle. Il est précisé que le calcul sera refait chaque année.

**I/C –VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Mme SIMONET

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement.

Un estimatif (à la date du 29.11.22) montre que la participation prévisionnelle du budget principal serait de :

- 150 647 € au titre de la participation pour la partie salariale 2022 du CCAS.
- 23 035 € au titre de la participation pour les frais d'exploitation 2022 du CCAS.

Soit un total de 173 682,00 €

Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au budget primitif 2022 s'élevait à 192 931 €.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget du CCAS aux vues des résultats financiers définitifs fournis par les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Trésorerie.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Rapporteur : Mme SIMONET

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au budget Opérations Immobilières la somme qui permet d'assurer les différents équilibres (couverture des annuités en capital de la dette par des ressources propres) et le respect des différents ratios financiers (épargne nette positive, etc...).

Le montant prévu au budget primitif 2022 s'élevait à 192 000€.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget des opérations immobilières aux vues des résultats financiers définitifs fournis par les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Trésorerie.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### I/E – TARIFS LOCATIONS DE SALLES & ASSOCIES

Rapporteur : Mme MARCHAND

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer et à voter les tarifs 2023 pour les locations de salles.

*Annexe - proposition de tarifs détaillée*

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Mme ARCHAMBAULT souhaite que le chauffage de la salle des fêtes de Marigny-Brizay puisse faire l'objet d'améliorations dans le cadre du vote du prochain budget.

#### I/F – TARIFS PUBLICS

Rapporteur : Mme SIMONET

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer et à voter les tarifs 2023 pour les droits de place, les concessions cimetières, les services techniques, le prêt de matériel et le parc de la piscine.

*Annexe - proposition de tarifs détaillée*

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme SIMONET

### **II/A –SERVICE « MENAGE-PROPRETE DES BATIMENTS » : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 01-01-2023 EN REMPLACEMENT D'UN CDD A TEMPS COMPLET**

Suite à l'étude menée, relative au service « Ménage-propreté des bâtiments » et afin de répondre aux besoins de flexibilité de ce service soumis à des plannings d'intervention variables chaque semaine, l'organisation suivante sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>Depuis le 01/06/2019</b>	<b>A compter du 01/01/2023</b>
Gestion du personnel en charge de l'entretien des locaux (hors pôle enfance)	Gestion du personnel en charge de l'entretien des locaux (hors pôle enfance)
Pilotage par le CCAS suite à un départ en retraite non remplacé depuis le 01/06/2019	1 adjoint technique titulaire Encadrant, à temps complet (mutation interne)
1 adjoint technique à temps complet titulaire	1 adjoint technique à temps complet titulaire
1 adjoint technique à temps complet titulaire	1 adjoint technique à temps complet titulaire
1 adjoint technique à temps complet Contractuel Fin contrat au 31/12/2022	1 adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) titulaire Recrutement à prévoir au 01/01/2023
1 agent mis à disposition par l'intermédiaire de l'Association APPUI pour une moyenne de 25 heures/semaine	2 agents mis à disposition par l'intermédiaire de l'Association APPUI - 1 pour 10h/semaine - 1 pour 25h/semaine

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) et de recruter un agent à compter du 01/01/23.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **II/B – NOMINATION AU 01-01-2023 D'UN AGENT ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SEIN DU POLE ENFANCE**

Pour les besoins du service « Animation » du Pôle Enfance, il est proposé de nommer l'agent actuellement en poste, sous contrat à durée déterminée qui s'achève le 31 décembre 2022.

L'agent donnant entière satisfaction, la nomination serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en vigueur et cette rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **II/C – NOMINATION D'UN AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF APRES OBTENTION DU CONCOURS**

Suite à l'obtention de son concours, il est proposé de nommer l'agent affectée à la Vie Associative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en vigueur et cette rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **II/D – PRESENTATION ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME AU 31-12-2022 ET AU 01-01-2023 DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il est présenté le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels de la

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**III. URBANISME**

**II/ A - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 115 BR N° 285 A M. FRANCIS THIBAUT, M. JEAN-MICHEL THIBAUT ET MME MARIE-FRANÇOISE THIBAUT**

Rapporteur : M. BIZARD

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la vente de la parcelle communale cadastrée 115 BR n° 285, située entre la Rue de Poitiers et la Rue du Clair soleil, d'une contenance de 138 m<sup>2</sup>, à M. Francis THIBAUT, M. Jean-Michel THIBAUT et Mme Marie-Françoise THIBAUT pour la somme de 25 Euros du m<sup>2</sup> vendu, frais d'actes, de division bornage et de diagnostics immobiliers à la charge des acquéreurs

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 06/04/2022.



**Décision : Adopté à l'unanimité**

**III/ B - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS EN ZAE**

Rapporteurs : Mme MONTEIL / M DAVIGNON.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur îlot ZAE / Référence cadastrale YA 98 P :

- **Lot n° 7** d'une superficie de **2 860 m<sup>2</sup>** environ à l'Association HANDICAP ZERO représentée par Monsieur Patrice CAILLEAUD moyennant un prix de vente de **71 500 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 05/07/2022 ;

La surface définitive sera confirmée par un bornage pris en charge par la commune.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**III/ C - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS EN ZAE**

Rapporteurs : Mme MONTEIL / M DAVIGNON

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur îlot ZAE / Référence cadastrale YA 141-144. :

- **Lot n° 13** d'une superficie de **1 494 m<sup>2</sup>** environ à la SAS DN DETAILS LABORATOIRE DENTAIRE représentée par Monsieur Toni DAGHER moyennant un prix de vente de **37 375 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 05/07/2022 ;



**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **IV. AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **IV/A- CONVENTION CONSTITUTIVE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME (UEMA)**

Rapporteurs : Mme COURTIN

Une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) constitue le dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves orientés par la MDPH. Cette UEMA est portée par le SESSAD TED 86. Elle est implantée dans les locaux de l'école maternelle Jacques Prévert. L'unité d'enseignement accueille des enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme. Ils sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé et de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux et sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico- sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Il est proposé au conseil municipal de conclure la convention jointe en annexe avec l'Education Nationale et l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **V- POINT INTERCOMMUNALITE**

Le prochain conseil communautaire sera essentiellement consacré au renouvellement du quartier de la gare à Poitiers. Ce projet qui va se dérouler sur une quinzaine d'années, impacte très fortement le programme pluriannuel d'investissement de Grand Poitiers.

A l'ordre du jour, figure également le fléchage de la dotation départementale Activ 2 vers l'intercommunalité. Certaines communes ont pu bénéficier jusqu'ici d'une fraction de cette enveloppe. Ce ne sera plus le cas. Désormais les communes seront éligibles uniquement à la dotation Activ'3 du Département de la Vienne.

Les comités locaux sont des lieux d'information descendante. Lors du dernier, un état des finances communautaires a été dressé mettant en avant la réduction des ressources générées par la hausse de 300% des impôts communautaires.

Le tri des déchets sera également à l'ordre du jour avec la mise en place de composteurs individuels dans les résidences particulières et la mise en place de composteurs collectifs pour les habitats collectifs. Selon le calendrier prévisionnel présenté, une mise en œuvre au second semestre 2023 est envisagée pour la commune de Jaunay-Marigny.

Un point du conseil communautaire porte sur la cession des logements sociaux par les bailleurs.

Sont également suivis de près les travaux du groupe de travail sur le financement des zones d'activités communautaires par M le Maire et Mme la Maire Adjointe.

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

La Commune n'a pas eu de retour sur l'extinction de l'éclairage public.

La Commune a reçu le troisième prix départemental des Villes et Villages fleuris.

**Vœux à la population le 14 janvier à 10h30 à l'Agora**



## TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES à compter du 1er janvier 2023

### Salle AGORA

#### Pour tous : forfaits fixes applicables

Tarifs applicables au 01/01/2023	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
<b>Forfait Foyer</b>	55,00 €	11,00 €	66,00 €
<b>Forfait Grande Salle</b>	80,00 €	16,00 €	96,00 €

Tarifs applicables au 01/01/2023	Résidents, Associations et Agents					Entreprises et Hors Commune				
	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	Forfait	TOTAL	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	Forfait	TOTAL
<b>Grande salle (+ hall d'accueil)</b>										
demi-journée (6h Max.)	105,83 €	21,17 €	127,00 €	96,00 €	<b>223,00 €</b>	335,00 €	67,00 €	402,00 €	96,00 €	<b>498,00 €</b>
Journée (8h à 19h)	187,50 €	37,50 €	225,00 €	96,00 €	<b>321,00 €</b>	494,17 €	98,83 €	593,00 €	96,00 €	<b>689,00 €</b>
Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	275,00 €	55,00 €	330,00 €	96,00 €	<b>426,00 €</b>	947,50 €	189,50 €	1 137,00 €	96,00 €	<b>1 233,00 €</b>
2 jours consécutifs	412,50 €	82,50 €	495,00 €	192,00 €	<b>687,00 €</b>	1 420,83 €	284,17 €	1 705,00 €	192,00 €	<b>1 897,00 €</b>
<b>Foyer (+ hall d'accueil)</b>										
demi-journée (6h Max.)	56,67 €	11,33 €	68,00 €	66,00 €	<b>134,00 €</b>	150,00 €	30,00 €	180,00 €	66,00 €	<b>246,00 €</b>
Journée (8h à 19h)	94,17 €	18,83 €	113,00 €	66,00 €	<b>179,00 €</b>	266,67 €	53,33 €	320,00 €	66,00 €	<b>386,00 €</b>
Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	151,67 €	30,33 €	182,00 €	66,00 €	<b>248,00 €</b>	450,00 €	90,00 €	540,00 €	66,00 €	<b>606,00 €</b>
2 jours consécutifs	227,50 €	45,50 €	273,00 €	132,00 €	<b>405,00 €</b>	675,00 €	135,00 €	810,00 €	132,00 €	<b>942,00 €</b>
<b>Utilisation des deux salles</b>										
demi-journée (6h Max.)	160,00 €	32,00 €	192,00 €	162,00 €	<b>354,00 €</b>	416,67 €	83,33 €	500,00 €	162,00 €	<b>662,00 €</b>
Journée (8h à 19h)	246,67 €	49,33 €	296,00 €	162,00 €	<b>458,00 €</b>	662,50 €	132,50 €	795,00 €	162,00 €	<b>957,00 €</b>
Journée + soirée (de 8h à 5h le lendemain matin)	463,33 €	92,67 €	556,00 €	162,00 €	<b>718,00 €</b>	1 160,00 €	232,00 €	1 392,00 €	162,00 €	<b>1 554,00 €</b>
2 jours consécutifs	695,00 €	139,00 €	834,00 €	324,00 €	<b>1 158,00 €</b>	1 740,00 €	348,00 €	2 088,00 €	324,00 €	<b>2 412,00 €</b>

Options				
Tarif applicable au 01/01/2023		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Gradins - Forfait		135,00 €	27,00 €	<b>162,00 €</b>
Scène (Montage & Démontage)		130,00 €	25,00 €	<b>155,00 €</b>
Régie = Son et lumières / vidéo et grand écran - Forfait		300,00 €	60,00 €	<b>360,00 €</b>
Intervention agent / Tarif heure		36,67 €	7,33 €	<b>44,00 €</b>
Ménage / Tarif heure		33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>

Agora, Maison des Arts, Salle de Parigny				
Tarif applicable au 01/01/2023		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Salles de réunion pour formation		58,33 €	11,67 €	<b>70,00 €</b>

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros qui sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

**Les locaux doivent être rendus en état de propreté (balayage, ramassage des ordures...) par le locataire.**

**En cas de non-respect de cette clause, une facturation des heures de ménage pourra être effectuée.**

Un tarif dégressif est appliqué pour l'utilisation des salles de l'AGORA sur plusieurs jours (hormis les demi-journées)

Pour le 2ème jour = 50% du tarif

Pour le 3ème jour = 40% du tarif

Pour le 4ème jour et plus = nous consulter

**Le forfait et les options seront maintenus pour chaque jour d'utilisation**

Remise de 10% aux entreprises pour une utilisation en semaine (du lundi au jeudi)

Les associations de la commune auront droit à **une location gratuite par an sur une salle municipale**, hormis la **grande salle de l'AGORA**

Et **les salles de réunions seront mises à disposition gratuitement** pour leurs réunions et assemblées générales.

Tarifs Salle de la Tonnelle (Louneuil) / Maxime MIT								
Tarifs applicables au 01/01/2023								
Résidents, associations et agents			Prix	Total	Hors Commune		Prix	Total
Forfait			35,00 €		Forfait		35,00 €	
demi-journée (6h Max)	Net de Taxes		65,00 €	<b>100,00 €</b>	demi-journée (6h Max)	Net de Taxes	90,00 €	<b>125,00 €</b>
Journée*			99,00 €	<b>134,00 €</b>	Journée *			130,00 €

\* Maxime MIT : 8h-22h / La Tonnelle : 8H-Minuit

## Tarifs Salle des Fêtes / Salle La V'lot (Marigny-Brizay)

*Tarifs applicables au 01/01/2023*

<b>Grand WE (72h) du vendredi 9h au lundi 9h</b>		<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle La V'lot</b>
Associations		391,00 €	164,00 €
Administrés		557,00 €	311,00 €
Hors-commune		1 146,00 €	523,00 €
<b>Petit WE (48h) du samedi 10h30 au lundi 9h</b>		<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle La V'lot</b>
Associations		239,00 €	83,00 €
Administrés		292,00 €	172,00 €
Hors-commune		613,00 €	352,00 €
<b>Tarif 24h de 9h à 8h30 + Jours fériés</b>		<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle La V'lot</b>
Associations		195,00 €	72,00 €
Administrés		257,00 €	154,00 €
Hors-commune		546,00 €	274,00 €

### Options

*Tarif applicable au 01/01/2023*

	<b>Prix H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Scène (Montage & Démontage)	Net de Taxes	170,00 €
Intervention agent / Tarif heure		44,00 €
Ménage / Tarif heure		40,00 €

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée à 1 000 euros pour la salle des fêtes et 500 euros pour la salle polyvalente. La caution sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

## TARIFS PUBLICS 2023

DROITS DE PLACE		Tarifs 2022		PROPOSITION TARIFS 2023	
		Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité	Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	8 €	13 €	8 €	15 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	9 €	13 €	9 €	15 €
Titulaires hors forfait	Par marché	1 €	2 €	1 €	5 €
Commerçants occasionnels	Par marché	1 €	2 €	1 €	5 €
Camion Outillage	Par jour	104 €	-	104 €	115 €
Food Truck -- PTAC < 3.5T	Par an	175 €	52 €	185 €	65 €
	Par mois	18 €	5 €	19 €	7 €
Food Truck -- PTAC > 3.5T	Par an	260 €	52 €	275 €	70 €
	Par mois	26 €	5 €	28 €	7 €

CIMETIERE DU BOURG	Tarifs 2022		PROPOSITION TARIFS 2023	
	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
<b>Concessions :</b>				
Temporaires 30 ans	359 €	718 €	377 €	754 €
Temporaires 50 ans	547 €	1 093 €	574 €	1 148 €
<b>Cavurnes</b>	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm
Temporaires 30 ans		400 €		420 €
Dispersion de cendres	GRATUIT		GRATUIT	
Jardin du souvenir	GRATUIT		GRATUIT	

CIMETIERE DE BRIN	Tarifs 2022		PROPOSITION TARIFS 2023	
	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
<b>Concessions :</b>				
Temporaires 30 ans	359 €	718 €	377 €	754 €
Temporaires 50 ans	547 €	1 093 €	574 €	1 148 €
<b>Cavurnes</b>	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm
Temporaires 30 ans	250 €	400 €	263 €	420 €
<b>Columbarium</b>	Case 30 ans		Case 30 ans	
Temporaires 30 ans	675 €		709 €	
Dispersion de cendres	GRATUIT		GRATUIT	
Jardin du souvenir	GRATUIT		GRATUIT	

CIMETIERE DE MARIGNY	Tarifs 2022		PROPOSITION TARIFS 2023	
	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
<b>Concessions :</b>				
Temporaires 30 ans	194 €		213 €	
Temporaires 50 ans			-	
<b>Cavurnes</b>	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm
Temporaires 30 ans		791 €		831 €
<b>Columbarium</b>	Case 30 ans		Case 30 ans	
Temporaires 30 ans	675 €		709 €	
Dispersion de cendres	GRATUIT		GRATUIT	
Jardin du souvenir	GRATUIT		GRATUIT	

SERVICE TECHNIQUES	Tarifs 2022	PROPOSITION TARIFS 2023
Heure employé (pour estimation Travaux en régie)	44 €	44 €
Heure camion / tracteur + chauffeur	73 €	77 €
Heure balayeuse + chauffeur	104 €	109 €
Heure tracteur - broyeur + chauffeur	119 €	125 €
Heure tractopelle + chauffeur	119 €	125 €
Groupe électrogène seul	126 €	132 €
Groupe électrogène + Camion + chauffeur	Tarif Groupe seul + (Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus))	
Heure agent + tondeuse EHPAD	49 €	51 €
Balayage grand travaux	122 €	128 €

PRÊT DE MATERIEL	Tarifs 2022	PROPOSITION TARIFS 2023
Facturation suite casse ou détérioration	Par pièce	Par pièce
Table	55.00 €	61 €
Chaise	10.00 €	11 €
Barrière	50.00 €	55 €
Tivoli	selon devis de remplacement ou de réparation	
Coffret électrique	selon devis de remplacement ou de réparation	
Matériel électrique	50.00 €	55 €
Reproduction clé électronique	50.00 €	55 €

PARC DE LA PISCINE	Tarifs 2022	PROPOSITION TARIFS 2023
Parc de la piscine + scène extérieure	430.00 €	452 €
location scène extérieure	300.00 €	315 €